

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

---

**OBJET**

**N°2026R116**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Rue de l'Industrie**

**Travaux de pose  
d'une vanne et  
reprise de  
branchement**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grandes circulations ;  
Vu la note du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 ;  
Vu la demande en date du 2 avril 2026 de l'entreprise **BENEDETTI-GUELPA** située au 81 place Aristide Bergès – 74130 PASSY, **pour des travaux de terrassement pour pose d'une vanne de sectionnement et reprise de branchement, rue de l'Industrie au niveau du n°7 ;**  
Vu l'avis favorable du préfet en date du 07/04/2026 ;  
Vu la permission de voirie n° RRD-2026-01089 ;  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Du lundi 13 au vendredi 24 avril 2026, à tout heure,** le trottoir et la bande cyclable seront supprimée rue de l'industrie depuis le 7 jusqu'à l'impasse des Roseaux.

**ARTICLE 2 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...).

**ARTICLE 3 –** Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux. Les piétons seront invités à passer sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 6 –** La bande cyclable sera basculé sur la voie de circulation et la circulation sera réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 3 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **BENEDETTI-GUELPA**.

**ARTICLE 4 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 9 –** La continuité de passage des transports exceptionnels sera assurée durant le chantier.

**ARTICLE 5 –** Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 6 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 7 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 8 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 9 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise et au Commissariat de police d'Annemasse.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

M/4/26

- de sa notification le :

M/4/26

FAIT à GAILLARD, le 13 avril 2026

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

